



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le sept novembre à vingt heures, sous la présidence de Régis DORBACH, Maire, les membres du Conseil Municipal de MANDEREN RITZING se sont réunis en la salle du Conseil

Etaient présents :

Christophe BECKER, Robert BERGER, Sylvain BETTEMBOURG, Carole CHASSARD, Laurent FRESSONNET, Patrick HEIN, Robert JOYEUX, LELLIG Chantal, Jérôme LENNINGER, Armand NIEDERCORN, Gilbert SCHLENCK, Olivier TRITZ, Joël WEITER.

Absents: Elisabeth MONSEL-REDLINGER, Mark RITZEN, Patricia SOLANNILLA, Pierre STREMLER, Christelle MAUJEAN, Marie-Michelle WEITER,

87-2019 : Subventions d'équipement versées: fixation de la durée d'amortissement

Conformément à l'instruction M14, l'amortissement doit être appliqué. C'est pourquoi le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide, de fixer la durée d'amortissement à 5 ans pour les Subventions d'équipements versées au compte 204.

88-2019 : Mandatement avocat

Dans le cadre du litige locatif opposant la commune à Mr et Mme HOURT Guy, il convient de mandater un avocat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise Mr le Maire à mandater la SCP HEMZELLE & DAVIDSON, avocats au Barreau de METZ, 6 rue des Compagnons à 57070 METZ, aux fins de défendre en justice et de représenter la Commune devant le Tribunal d'Instance de THIONVILLE à toutes les audiences relatives à l'affaire l'opposant à Mr et Mme HOURT Guy ainsi qu'à tous autres accédits.

89-2019 : BILAN DE CLOTURE LOTISSEMENT « LE BEAU PRE » RITZING

Suite à une erreur matérielle, cette présente délibération annule et remplace la délibération 81/2019 transmise en Sous-Préfecture le 26/06/2019.

M. Le Maire rappelle que par délibération en date du 4 septembre 2007, la commune de RITZING a confié à la Sodevam le marché de mandat pour la réalisation de l'aménagement du lotissement communal « le beau pré » sur son territoire.

Le bilan de clôture de la SODEVAM est le suivant :



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

DEPENSES				RECETTES			
LIBELLES	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC	LIBELLES	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
Etudes	5 255,00	1 029,98	6 284,98	Cessions	1 266 323,28	251 368,34	1 517 691,62
Honoraires	65 817,08	12 005,32	77 822,40				
Travaux	666 464,73	131 144,36	797 609,09				
Frais divers	34 829,80	6 475,86	41 305,66				
Rémunérations	106 596,10	18 189,45	124 785,55				
Frais financiers	28 925,11	-	28 925,11				
TOTAL	907 887,82	168 844,97	1 076 732,79	TOTAL	1 266 323,28	251 368,34	1 517 691,62

Afin de pouvoir entériner sur le plan administratif et financier la clôture de l'opération d'aménagement du lotissement communal « le beau pré », il convient d'approuver le bilan, ci-dessus de la présente délibération, et donner quitus à la SODEVAM.

Le présent bilan ne tient pas compte de l'acquisition du terrain.

Le bilan comptable enregistré sur le compte 458 est le suivant :

Dépenses : 1 261 001,00€

Recettes : 1 517 366,40€

Soit un excédent de 256 365,40€

On constate une différence de 6 091,79€ en dépenses et 325,52€ en recette avec la SODEVAM. Cette différence s'explique par le fait que les dépenses initiales n'ont pas été imputées au compte 458.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

Approuve le bilan de l'opération et donne quitus à la SODEVAM pour la gestion de ce projet

Approuve le bilan de comptable de l'opération.

90-2019 : Adhésion au service de traitement des demandes d'occupation et d'utilisation des sols de la communauté de communes Bouzonvillois 3 frontières

Exposé des motifs

En décembre 2018, le conseil communautaire de la communauté de communes Bouzonvillois 3 frontières a décidé de maintenir et renforcer le service communautaire de traitement des demandes d'occupation et d'utilisation du sol. Cette décision l'a conduit à proposer aux communes du sierckois confiant jusqu'à présent ce service à la Communauté d'Agglomération Portes France Thionville (CA PFT), d'adhérer au nouveau service communautaire. Seules les communes d'Apach et Merchweiller n'ont pas accepté cette proposition. Les autres communes concernés ont quant à elles dénoncé la convention les liant à la CAPFT.

Au cours de 2019, le service communautaire s'est renforcé avec l'embauche d'un nouvel instructeur et la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG). Le principe de



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

permanence sur le Sierckois a été acté. Ces dernières se dérouleront le mercredi et le jeudi dans les locaux de la communauté à Rustroff.

Pour assurer un meilleur tuilage aux communes du Sierckois passant d'un service à l'autre, il est proposé d'anticiper l'adhésion du service communautaire au 1er novembre, au moins pour les permis de construire, pour éviter une rupture dans le traitement du dossier et d'éventuels retards voire d'erreurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'adhérer** au service communautaire de la communauté de communes Bouzonvillois 3 frontières de traitement des demandes d'occupation et d'utilisation du sol
- **d'autoriser** le maire à signer la convention correspondante à cette adhésion et tout autre document relatif à la mise en œuvre de ce service

91-2019 : DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT PROJET AMENAGEMENT LOGEMENT : AMITER-DETR-REGION

Suite à une erreur matérielle, cette présente délibération annule et remplace la délibération 68/2019 transmise en Sous-Préfecture le 26/06/2019.

M. le Maire présente le dossier de réaménagement de l'actuelle mairie en logement et le réaménagement d'une partie de l'actuelle école maternelle en logement, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de solliciter** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre du dispositif AMITER (Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires) d'un montant de 25 330 €
- **de solliciter** une subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif de soutien aux investissements des communes rurales d'un montant de 21 091 €
- **de solliciter** une subvention au titre de la DETR d'un montant de 25 310 €
- **Valide** le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant éligible HT	Libellé	Montant éligible HT	Part en %
Travaux	77 400 €	DETR	25 310 €	30%
Maîtrise D'œuvre	6 966 €	AMITER	21 091 €	25%
		REGION	21 091 €	25%



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

		AUTOFINACEMENT FONDS PROPRES	16 874 €	20%
TOTAUX	84 366	TOTAUX	84 366 €	100%

- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la réalisation de ce projet.

92-2019 : Demande de subvention aménagement Mairie –DETR

Suite à une erreur matérielle, cette présente délibération annule et remplace la délibération 69/2019 transmise en Sous-Préfecture le 26/06/2019.

M. le Maire présente le dossier de réaménagement d'une partie de l'actuelle école maternelle mairie, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif de soutien aux investissements des communes rurales d'un montant de 18 257 €
- de solliciter une subvention au titre de la DETR d'un montant de 29 212 €
- Valide le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant éligible HT	Libellé	Montant éligible HT	Part en %
Travaux	67 000 €	DETR	29 212 €	40%
Maîtrise D'œuvre	6 030 €	REGION	18 257 €	25%
		AUTOFINACEMENT FONDS PROPRES	25 561 €	35%
TOTAUX	73 030 €	TOTAUX	73 030 €	100%

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la réalisation de ce projet.

93-2019 : Attribution marchés logement Mairie



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

Le Maire rappelle qu'une consultation a été faite auprès des entreprises dans le cadre des travaux pour la transformation de l'école en Mairie ainsi que la transformation de la mairie actuelle en logement. Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 11/10/2019 à 12h00 ;

Vu la réunion de la commission d'ouverture des plis réunie le 11 octobre 2019 afin d'effectuer l'ouverture des plis, l'analyse des offres ayant été confiée à l'architecte Mr Frédéric Gillant. ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du résultat de l'analyse et délibéré,

Décide à l'unanimité d'attribuer les lots aux entreprises les moins disantes à savoir :

Phase 1 :

LOTS	DENOMINATION	ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ HT
1	Gros œuvre	LICHT CONSTRUCTION	12 750.00 €
2	Menuiseries extérieures	GRANTHIL	10 803.00 €
3	Plâtrerie	CAMUS	7 599.08 €
4	Menuiseries intérieures	GRANTHIL	10 298.10 €
6	Electricité VMC	ELECTROTECHNIBAT	16 480.00 €
7	Carrelages Faiences	LICHT CONSTRUCTION	4 008.45 €
8	Peintures souples	CORBIAUX	10 294.00 €

Phase 2 :

LOTS	DENOMINATION	ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ HT
2	Menuiseries extérieures	GRANTHIL	4 182.00 €
3	Plâtrerie	CAMUS	3 196.66 €
4	Menuiseries intérieures	GRANTHIL	6 646.10 €
6	Electricité VMC	ELECTROTECHNIBAT	6 830.00 €
7	Carrelages Faiences	LICHT CONSTRUCTION	1 783.00 €
8	Peintures souples	CORBIAUX	4 482.00 €

Concernant le lot 5 l'appel d'offres a été déclaré infructueux. Une nouvelle consultation est en cours.

D'autoriser le maire ou son représentant à signer les marchés en question ainsi que toutes pièces s'y afférant.

94-2019 : Décisions modificatives



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide les décisions budgétaires suivantes sur le budget de la commune:

Crédits à ouvrir

Dépenses de fonctionnement:

023: 256 365.40 €

Recettes de fonctionnement:

c/7588: 256 365.40 €

Dépenses d'investissement:

c/458101: 256 365.40 €

Recettes d'investissement:

021: 256 365.40 €

Dépense d'investissement: c/458101-041: 2.990 €

Recette d'investissement: c/2031-041: 2.990 €

95-2019 : Réfection voirie Dellstrasse

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du devis de la société STRADEST de HAUCONCOURT pour la réfection de la voirie de la Dellstraase, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le devis d'un montant de 17 643.10 € HT et autorise le Mr. Maire ou son représentant à passer commande de ces travaux.

96-2019 Extension du réseau de sentiers de randonnées pédestres

"Le conseil municipal, vu l'article L 361-1 du Code de l'environnement

1. donne un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints,
2. autorise la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués,
3. s'engage à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire,
4. demande au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints: (se servir des plans et des tableaux pour effectuer cette liste).



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

N° de tronçon	Statut juridique	Nom de la voie	N° de la voie	Section	Parcelle (s)
Boucle Ritzing - Rémeling					
1	Bois communal	Steckertsbusch		D	982
2	Voie communale	Obernaumen à Ritzing	N°2	2 et 1	
3	Rue	de Rémeling		1	
4	Rue	de la Croix		1	
5	Route départementale	Rue Principale	D 64	1	
6	Rue	de la Chapelle		1	
7	Rue	de la Colline		1	
8	Chemin d'exploitation			4	95 ; 85 ; 2
9	Chemin d'exploitation			4	79 ; 71
10	Chemin d'exploitation			4	30
11	Chemin d'exploitation			4	32 ; 33 ; 44
N° de tronçon	Statut juridique	Nom de la voie	N° de la voie	Section	Parcelle (s)
12	Chemin rural			D	
Liaison Ritzing - Manderren					



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

14	Route départementale	Rue Principale	D 64	1	
15	Chemin rural			1	
16	Rue	du Chêne		3	
17	Chemin d'exploitation			3	40
18	Chemin rural			D	
19	Bois communal	Steig loch		D	930
Liaison vers Obernaumen					
20	Chemin rural			D	
21	Forêt communale	Ritzinger Hecken		D	980 ; 986

5. s'engage à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et à ne pas aliéner leur emprise.

En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer le Conseil Départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

6. s'engage à interdire la coupure des chemins par des clôtures



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

97-2019 : Création poste de Rédacteur Principal 1ère classe

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'avancement de grade, il convient de renforcer créer un nouveau poste au service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps non complet *soit 20/35^{ème}* à compter du 15 Novembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

VU l'avis du Comité technique paritaire réuni le 03 octobre 2019

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire - de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

98-2019 : Règlement Municipal de Construction

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n° 83/2019 du 26 septembre 2019 approuvant le Règlement Municipal de Construction

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité qui exposent que selon la loi du 07 novembre 1910 concernant la police des constructions c'est l'autorité de police communale, c'est-à-dire le maire qui doit prendre par arrêté des dispositions réglementant la police des constructions.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 89/2019 selon les raisons citées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

Décide de retirer la délibération n° 89/2019 du 26 septembre 2019 approuvant le Règlement Municipal de Construction.